



MAIRIE DE MANTHELAN

## DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 13/05/2022, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, NIBODEAU, COURTIN, CESBRON**

**Étaient absents excusés : M. GUENIN -VERGRACHT – Pouvoir à M. MORIET**

**Mme BERGEAULT**

**M. HALLÉ**

**Mme MASSÉ– Pouvoir à MME CESBRON**

**Secrétaire de séance : MME COURTIN**

- Il est fait le constat de quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés.
- Compte rendu du 28/04/2022 : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- Ordre du jour validé avec retrait du point d'information DIA (pas de DIA depuis le dernier conseil municipal) + report du point Intercommunalité + Ajout d'un point « vente d'un bien immobilier communal »

### ADMINISTRATION GENERALE

**2022-05-19-01 Dossier « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers : Pôle Mairie-Salle des Fêtes » = choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le marché**

**Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire**

Dans le cadre du dossier « Aménagement de liaisons douces inter-quartiers – Pôle Mairie/Salle des Fêtes », une consultation a été lancée le 04/04/2022.

Elle concerne la réalisation de travaux de voirie : création de zones de circulation destinées aux piétons, la reprise du parking, la modélisation du terrain et reprise de maçonnerie, et la réalisation d'espaces verts.

Le mode de consultation retenu était la procédure adaptée conformément au code des marchés publics. La consultation s'est effectuée avec un lot unique : voirie.

La date de remise des offres était fixée au 29/04/2022.

L'analyse des offres a été présentée le 09/05/2022.

6 offres sont parvenues en mairie, sous forme dématérialisée : TAE, BELLIN, EUROVIA, VERNAT TP, COLAS, TRANSTERRASSEMENT.

Le coût prévisionnel en euros de l'opération était fixé à 177 607 € HT.

Seule une offre est en dessous de cette estimation : l'offre de VERNAT TP / Offre conforme.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le budget primitif ;

CM du 19/05/2022

**Vu** la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie et plus précisément, création de zones de circulation destinées aux piétons, la reprise du parking, la modélisation du terrain et reprise de maçonnerie, et la réalisation d'espaces verts ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet AGENCE URBA 37, maître d'œuvre ;

**Sur proposition** du Bureau des Adjointes,

**DELIBERE et**

**-Décide de retenir** l'offre de l'entreprise ci-dessous et **accepte** celle-ci pour le montant figurant ci-dessous :

**VERNAT TRAVAUX PUBLICS - 7 rue du Bon Raisin - 37600 LOCHES**  
pour un montant de **172 925.15 euros HT**

**-Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce marché.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : 1

**2022-05-19-02 Dossier Hébergement pour jeunes apprentis / jeunes travailleurs : acte(s) modificatif(s) au marché de travaux**

**Dossier présenté par M. LEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Il est rappelé que les entreprises ont été désignées par délibération lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021. (Délibération n°2021-09-30-02)

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, il est demandé de valider les actes modificatifs ci-dessous :

N° LOT	Désignation	Titulaire du marché	Montant initial du marché HT en €	Objet de l'acte modificatif		Montant en + de l'acte modificatif n°1	Nouveau montant du marché HT (montant initial + acte(s) modificatif(s))
4	Plâtrerie Isolation	SARL DOMINGUES (AMBOISE)	<b>51 462,21</b>	Moins Value et Plus Value	Habillage des chants intérieurs de passage + Dépose isolant existant et évacuation + panneaux isolants + encoffrement de gaine	<b>1 522,84</b>	<b>52 985,05</b>
10	Plomberie Chauffage Ventilation	SAS LESTABLE MOLISSON (CHINON)	<b>66 435,11</b>	Plus value	Fourniture et pose d'une pompe de relevage au sous-sol et d'une gaine complémentaire et vannes d'arrêt	<b>964,70</b>	<b>67 399,81</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2021 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux pour la requalification d'un bâtiment communal en logements pour jeunes apprentis/jeunes travailleurs,

**Vu** les actes d'engagements,

**Considérant** que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires,

**DELIBERE** et :

-**ACCEPTÉ** les devis complémentaires tels que présentés ci-dessus (*montants en euros HT*) pour les entreprises

SARL DOMINGUES et SAS LESTABLE MOLISSION

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**2022-05-19-03 Vente d'un bien immobilier communal : autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente**

**Dossier présenté par Mme MILLON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Mme MILLON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**Sur** proposition du Bureau des Adjointes,

**DELIBERE** et

-**DECIDE** de céder le bien sis 5 Rue du Petit Gué, cadastré ZI 73, d'une surface cadastrale de 518 m<sup>2</sup> à Monsieur Renaud CHAMPION,

-**FIXE** le montant de la vente à 85 000 Euros,

-**DIT** que tous les frais concernant cette vente sont à la charge de l'acquéreur,

-**DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à Maître MERCIER (Ligueil)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 11

- Exprimés : 11 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

## INFORMATIONS DIVERSES

### → Projet d'implantation d'hébergement colocation séniors – Ages&Vie :

Dans le cadre de ce dossier, le dévoiement de la conduite d'eaux usées est nécessaire et est à la charge de la commune. Les travaux seront réalisés par la CCLST et sont programmés à l'automne 2022.

Les travaux seront facturés en deux fois sur deux budgets : 2022 = 25 860€ TTC en 2022 et 25 859.46 € en 2023. Pour mémoire, les crédits sont inscrits sur le budget 2022 (Opération 183 – Habitat seniors) mais ont été sous-estimés, une décision modificative sera à prévoir à la rentrée.

### → Portes Ouvertes Hébergement colocation mixte :

Vendredi 03 juin (17h-20h) et Samedi 04 juin (10h-12h) = sur invitation  
Samedi 04 juin (15h30 – 18h30) = grand public

### → Acquisition Bien immobilier – 20 Rte de Loches – Cts THERET/Cne MANTHELAN :

Dans le cadre de la préemption du bien sis 20 rte de Loches, cadastré AC 132, l'acte a été signé le 17 mai dernier, à l'office de Me FOULON, notaire de Louans.

Fin de séance à 21h30

### INCIDENTS / MATÉRIALITÉS DES FAITS :

La séance du conseil municipal s'est tenue en présence de deux administrés dans le public.

La séance se déroule dans la tolérance de la présence de M. DURAND qui s'agite, demande sans cesse la parole, marmonne des insultes, prend à partie des élus. Les événements s'enchaînent dans un florilège de mots orduriers, de circulation en fauteuil roulant autour de la table

M. le Maire a été dans l'obligation de rappeler les règles à savoir « le public doit d'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation ». Le conseil municipal a été déclaré clos à 21h30 mais M. DURAND a refusé de quitter les lieux. Une nouvelle fois, le recours aux forces de l'ordre a été nécessaire. Incident clos à 22h15.

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à M. MORIET
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT Absente excusée	M. HALLÉ	M. PICHON	Mme MASSÉ Pouvoir à Mme CESBRON